



Le 26 janvier 2011

*****AVIS À TOUS LES STAGIAIRES EN ARCHITECTURE DU QUÉBEC*****

OBJET : Un titre alternatif pour les stagiaires en architecture du Québec ou l'historique d'une bataille à suivre...

Comme certains d'entre vous la savent déjà, l'ASAQ travaille depuis de nombreuses années à l'adoption d'une modification du titre de « stagiaire en architecture » considéré par plusieurs comme étant péjoratif et dégageant une mauvaise perception des nos compétences. Cette bataille qui a fait l'objet de nombreuses lettres et plusieurs tentatives à connu une lueur d'espoir en 2009 lorsqu'il avait été voté en assemblée générale de l'Ordre des Architectes du Québec de mandater le bureau de l'OAQ d'investiguer la possibilité de conférer le titre « d'architecte junior » aux stagiaires.

Pour faire une histoire courte, l'OAQ, saisi du mandat, a approché l'Office des Professions (il faut savoir que l'OAQ en soit n'est pas une instance complètement souveraine et l'Office des Professions est l'organe dont est découlant l'OAQ) afin d'étudier la question. L'Office des Professions a rejeté la demande de l'OAQ ce qui a abruptement fermer le dossier. Certains diront que l'Ordre des ingénieurs nomme ces « stagiaires » des ingénieurs juniors alors pourquoi n'en serait-il par de même pour l'OAQ. L'Office répond qu'il s'agit la d'une irrégularité et que celle-ci devrait être corrigé prochainement.

Devant l'échec d'une autre tentative l'ASAQ c'est à nouveau penché sur la question afin de trouver une solution qui pourrait possiblement faire le consensus. Il est important de noter que plusieurs contraintes doivent être négociées dans un tel exercice, lesquelles ont maintes fois été oubliées dans des tentatives précédentes. Les trois contraintes principales sont les suivantes :

Le mot « architecte » ne peut faire parti du nouveau titre. En effet, selon la loi toute personne qui sans être inscrit au tableau de l'OAQ « *prend le titre d'architecte, soit seul, soit avec quelque autre mot, »* ou « *utilise quelque titre, désignation ou abréviation susceptible de faire croire que l'exercice de la profession (d'architecte) lui est permis* » ... « *commet une infraction et est passible, pour chaque infraction, des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (chapitre C-26).* » Il est à noter que les stagiaires sont inscrits au registre des stagiaires et non au tableau de l'OAQ.

Le statut des stagiaires est très variable. En effet, puisque l'inscription des stagiaires est permise dès la fin de la deuxième année d'études universitaires, le niveau de compétence des stagiaires est très hétéroclite. Il est important et nécessaire de différencier un stagiaire franchement inscrit (2^e année) d'un stagiaire ayant 5, 10 ou 15 ans d'expérience. Avec le recul, il apparait assez évident qu'il serait assez inapproprié d'accorder le titre « d'architecte » ou même « d'architecte junior » à un individu n'ayant même pas terminé ses études de premier cycle et qui pourrait ne jamais les terminer également.

La responsabilité professionnelle. L'architecture est une profession encadrée par l'Office des professions dans le but d'assurer la protection du public. Ainsi toute personne inscrite comme « *architecte* » au tableau de l'OAQ doit souscrire à une assurance de responsabilité professionnelle ou déléguer sa responsabilité professionnelle à un autre architecte qui le supervise, ce qui, soit dit en passant, ne dégage pas l'architecte déléguant sa responsabilité professionnelle de ses propres



responsabilités en tant qu'architecte. Puisque l'objectif du stage est de compléter la formation académique d'une formation pratique, il semble cohérent que celle-ci puisse se faire à l'abri de toutes responsabilités professionnelles.

Le contexte historique

Dans les années 1990, les examens du NCARB remplacent l'ancien examen provincial d'admission à la profession, de plus, dans ces mêmes années, la profession d'architecture et l'industrie de la construction ont connu un certain recul et les emplois étaient rares. Rapidement, les stagiaires ont délaissé le nouveau système d'examen en raison de sa complexité (9 examens + 1 examen québécois) et des coûts élevés reliés à l'exercice lui-même (de 5 000.00 à 10 000.00 \$ selon les cas). Le résultat net de toute cette situation est que les stagiaires de l'époque n'ont pas accédé à la profession et ont accumulé jusqu'à tout dernièrement de l'expérience, 5, 10, 15, 20 ans, voir même plus dans certains cas. Avec toute cette expérience, certains stagiaires effectuaient pratiquement, dans un certain sens, le travail de l'architecte, mais devaient porter le titre de « *stagiaire en architecture* », il n'est pas étonnant qu'un sentiment de frustration ait pris naissance au sein des stagiaires. Puisque le titre de « *stagiaire en architecture* » n'est pas associé à aucune responsabilité, ce dernier n'est pas obligatoire ainsi sont nés les titres alternatifs : *chargé de projet, surveillant de chantier, consultant en architecture, etc...*

La venue du nouvel examen professionnel (ExAC) a eu un effet apaisant sur la question du titre des stagiaires. En effet, le nouvel examen, plus court et moins onéreux a ouvert les portes à de nombreux stagiaires « d'expérience », lesquels on fait le saut vers la profession. À l'heure actuelle, bien que les frustrations quant au titre demeurent, le sentiment de grogne populaire face à ce dernier a grandement diminué. Mais pas pour autant qu'il fasse baisser les bras devant notre mission.

La proposition de l'ASAQ

À la lumière des informations ci-haut mentionnées, le comité ASAQ-2011 a annoncé lors de la séance du mois d'août du bureau de l'OAQ la proposition d'un nouveau titre (voir à cet effet la lettre du 9 février 2010). Ce nouveau titre est en deux volets :

Pour un stagiaire qui n'a pas encore obtenu son diplôme professionnel (M.Arch ou B.Arch de 4ans) le titre proposé demeure :

Stagiaire en architecture

Pour un stagiaire qui a obtenu son diplôme professionnel (M.Arch ou B.Arch de 4ans) le titre alternatif proposé est :

Diplômé en architecture CCCA

Voici les grandes lignes de la proposition de l'ASAQ :

- Le titre de « *stagiaire en architecture* » convient à un individu qui est encore en formation;
- Le titre de « *diplômé en architecture CCCA* » est représentatif de la réalité et ne comporte aucune connotation péjorative;
- L'acronyme CCCA (Conseil Canadien de Certification en Architecture – conseil qui accrédite à tout les quatre ans les dix programmes universitaires canadiens) différencie un diplômé universitaire d'un diplômé du CÉGEP par exemple.
- Tout individu ayant complété ses études en dehors du Canada doit obtenir un certificat d'équivalence du CCCA pour son ou ses diplômes.
- Comme auparavant ses titres ne sont pas obligatoires.
- Légalement, pour le moment, un « *diplômé en architecture CCCA* » demeure un « *stagiaire en architecture* » puisqu'il reste inscrit au registre des stagiaires de l'OAQ.

Il est à noter que cette proposition a été favorablement reçue par les membres du bureau de l'OAQ.



Association des Stagiaires
en Architecture du Québec

En définitive, l'ASAQ recommande fortement à ses membres qui ont obtenus leurs diplômes professionnels d'adhérer au nouveau titre alternatif proposé afin de redorer la réputation des stagiaires. Nous croyons fortement que ceci est un pas en avant mais nous comprenons qu'encore beaucoup de travail reste à faire en ce qui concerne la valorisation des stagiaires. Parmi les potentiels projets d'avenir :

- Création d'un registre distinct pour les « *diplômés en architecture CCCA* »
- Abolition du ou des registres afin d'intégrer les stagiaires comme membres avec restrictions au tableau des architectes de l'OAQ. (réouverture du dossier d'architecte junior – modification à la loi sur les architectes).
- Revoir les catégories de membership de l'OAQ afin d'intégrer les stagiaires pour que ceux-ci puissent profiter d'offres promotionnelles (assurances, rabais, etc.)

En espérant que ces quelques lignes auront pu vous informer et vous donner satisfaction, sachez que l'ASAQ est toujours ouverte aux commentaires de ses membres, et, si d'aventure vous aviez une nouvelle piste de solution à proposer, n'hésitez surtout pas à communiquer avec le comité en place.

Architecturalement vôtre,

Le comité 2010 de l'ASAQ